

6890

25 MAI 2001

SOCIETE A2 DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F
Siège social : 50 Avenue Daniel Perdrigé
93360 NEUILLY-PLAISANCE
RCS BOBIGNY B 380 906 255
N° de Gestion 91B0187

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

- Monsieur Gérard BONDOUX, de nationalité française, né le 10/02/1950 à PARIS 13^{ème},
demeurant à Neuilly-plaisance (93) 50, avenue D.Perdrigé, marié, 2 enfants.

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Robert RENESSON, de nationalité française, né le 11/01/1930 à PARIS,
demeurant 50, avenue Daniel Perdrigé à NEUILLY PLAISANCE (93360)

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

OC

RR

DUPLICATA

VIDE POUR VÉRIFIER ET ENREGISTRER A LA RECO

BOBIGNY (93) 50, avenue D. Perdrigé 93360

no 69

135/1

RECO

Signature :

Quatre cent quatre-vingt francs
plus 6,5% Soixante et dix francs
Cinq cent dix-huit francs
plus 11,5% Cinquante neuf francs

PA COUNCIL
DATE: 11/11/1971 - C. G. K.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 1 - DROITS CEDES

Monsieur Gérard BONDOUX cède et transporte à Monsieur RENNESON, qui accepte, 108 (cent huit) des 234 (Deux cent trente quatre) parts lui appartenant dans la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION".

Article 2 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, relatif aux cessions, la présente cession a été agréée par l'assemblée des associés en date du 2 octobre 2000.

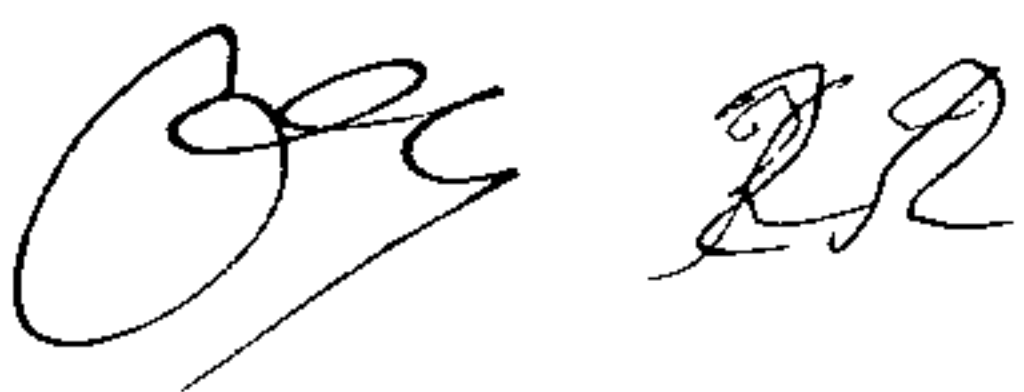
Article 3 - ABSENCE DE TITRE

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun titre.

Conformément aux dispositions des statuts de la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION", les droits de chaque associé résultent seulement des statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Article 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées par Monsieur Gérard BONDOUX lui appartiennent pour avoir été :
acquises par lui de Monsieur Jacques ROYER à concurrence de 133 (cent trente trois) parts
et de Monsieur PALIS à concurrence de 101 (cent une) parts et sont représentatives d'apports
en numéraire



FACTS FILE
Patent No 7,111,111 - C.G.K.

Article 5 - JOUISSANCE

La jouissance des parts cédées est fixée au jours de la signature des présentes.

Par voie de conséquence, Monsieur RENNESON aura seul droit aux revenus et bénéfices qui pourraient être attribués aux parts cédées à compter de cette date.

Article 6 - PRIX

La présente cession intervient entre les parties moyennant un prix de 10.800 francs.

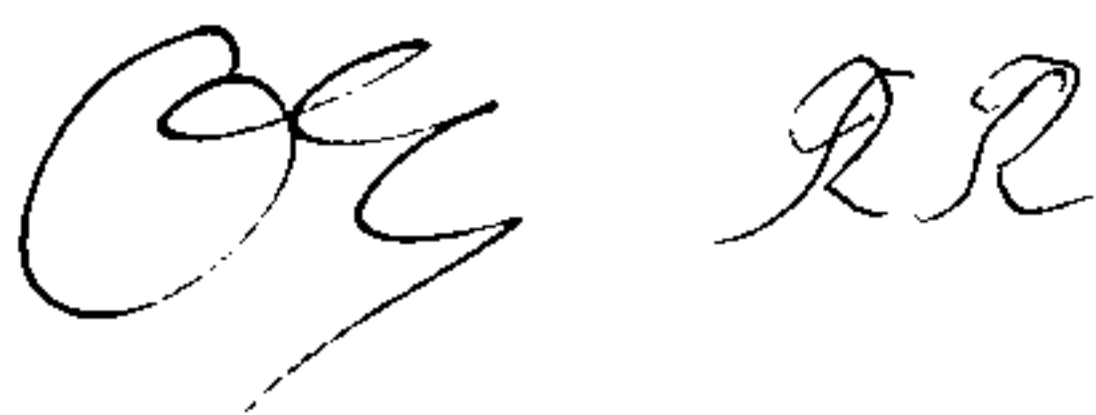
Le cédant déclare avoir reçu l'intégralité du prix convenu au jour de la signature des présentes.

Article 7 - DECLARATION DE LA GERANCE

Monsieur Gérard BONDOUX, intervenant également au présent acte en sa qualité de Gérant unique de la société "A2 DISTRIBUTION", déclare n'avoir reçu aucune opposition, aucun avis à tiers détenteur ou aucune signification pouvant faire obstacle à la présente cession de parts.

Article 8 - PUBLICITE

Les parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original du présent acte pour effectuer les formalités de publicité, et notamment pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ".

The block contains two handwritten signatures. The first signature on the left is a stylized, cursive signature, likely belonging to Gérard BONDoux. The second signature on the right is a more formal, cursive signature, likely belonging to Monsieur RENNESON.

FACE ANNULÉE
Décret No 7194 du 26/11/1971 - C.G.E.

Article 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés et supportés par Monsieur RENNESON, cessionnaire.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur domicile personnel mentionné en première page.

Article 11 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent ici pour l'Enregistrement :

- que la société " A2 DISTRIBUTION " n'a à son actif aucun bien ou droit immobilier;
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société " A2 DISTRIBUTION ", ni la réunion de toutes ses parts dans une même main.

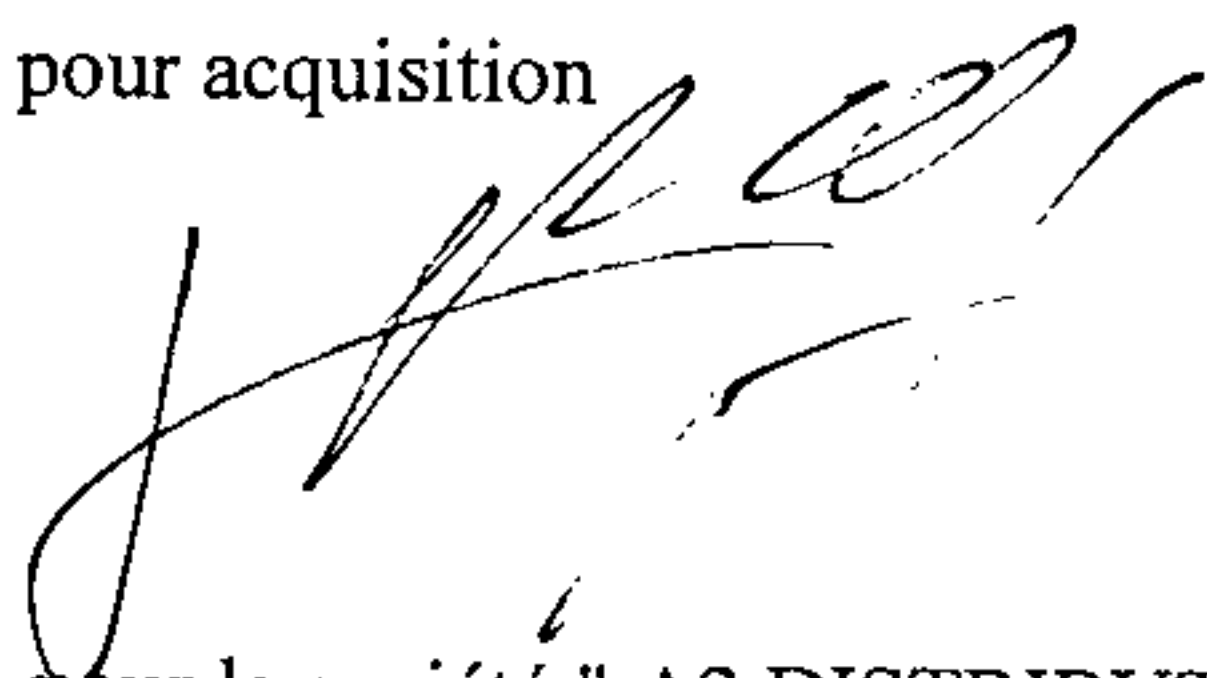
Fait en six (6) exemplaires, dont un pour l'Enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ", un pour le cédant et un pour le cessionnaire,

Fait à PARIS,

le 18 décembre 2010 et 20 février 2011



pour acquisition



pour la société " A2 DISTRIBUTION "
Monsieur BONDoux, Gérant

pour cession



SOCIETE A2 DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F
Siège social : 50 Avenue Daniel Perdrigé
93360 NEUILLY-PLAISANCE
RCS BOBIGNY B 380 906 255
N° de Gestion 91B0187

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

- Mademoiselle Charline BONDOUX, de nationalité française, née le 2 octobre 1971 à PARIS 13e, demeurant à Boulogne (92) , célibataire.

D'UNE PART,

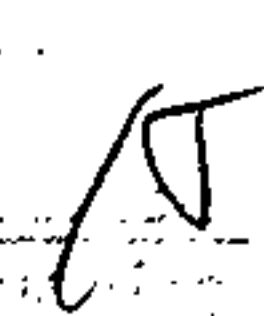
ET :

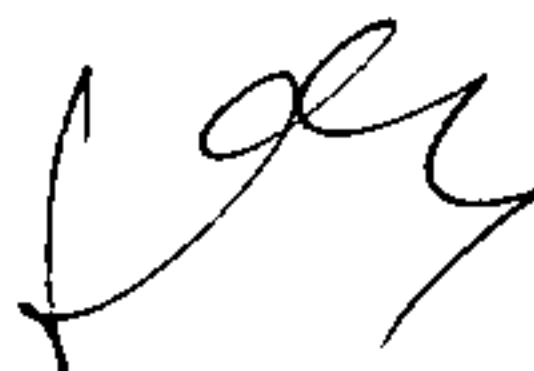
- Monsieur Robert RENNESON, de nationalité française, né le 11/01/1930 à PARIS, demeurant 50, avenue Daniel Perdrigé à NEUILLY PLAISANCE (93360)

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

RECEVUE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE
N° 69
135/3
Quatre Cent quatre Vingt-huit francs
Majoré 6,5% Timbre et 1 franc
Cent Quarante-Quatre francs
Majoré 11,5% Soixante francs

Signature: 



CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 1 - DROITS CEDES

Mademoiselle Charline BONDOUX cède et transporte à Monsieur RENNESON, qui accepte, 30 (trente) des 266 (Deux cent soixante six) parts lui appartenant dans la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION".

Article 2 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, relatif aux cessions, la présente cession a été agréée par l'assemblée des associés en date du 2 octobre 2000

Article 3 - ABSENCE DE TITRE

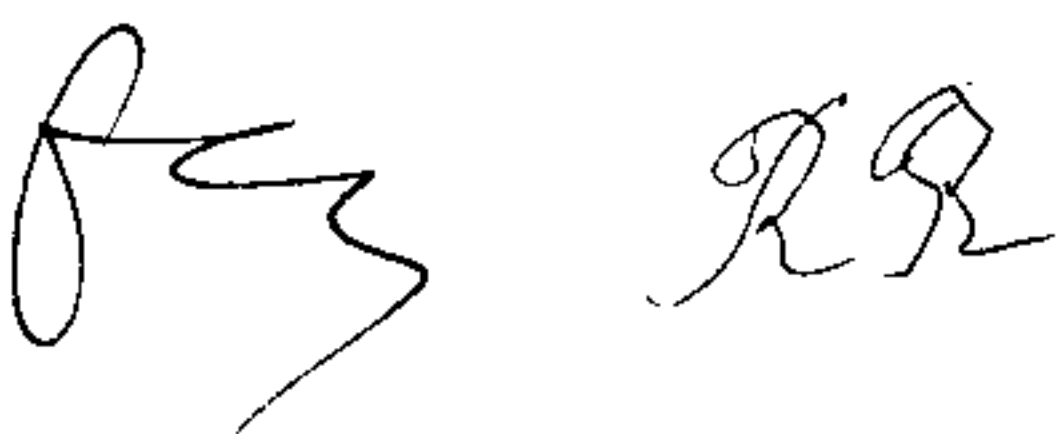
Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun titre.

Conformément aux dispositions des statuts de la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION", les droits de chaque associé résultent seulement des statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Article 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées par Mademoiselle Charline BONDOUX lui appartiennent pour avoir été :
- souscrites par elle lors de la constitution de la société et sont représentatives d'un apport en numéraire et d'incorporation de réserves, pour 133 des 266 parts lui appartenant

- acquises par elle de Monsieur LAGOUARDE représentatives d'apports en numéraire, pour 133 des 266 parts lui appartenant.



FACE INCOULÉE
Décret N° 7194 du 21/11/1971 - C.G.L

Article 5 - JOUISSANCE

La jouissance des parts cédées est fixée au jour de la signature des présentes.

Par voie de conséquence, Monsieur RENNESON aura seul droit aux revenus et bénéfices qui pourraient être attribués aux parts cédées à compter de cette date.

Article 6 - PRIX – PAIEMENT

La cession intervient entre les parties moyennant le prix de 3.000 francs (trois mille francs).

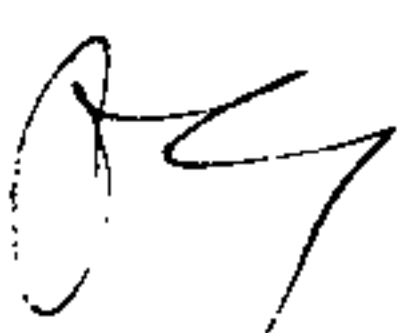
Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire l'intégralité du prix, le jour de la signature des présentes.

Article 7 - DECLARATION DE LA GERANCE

Monsieur Gérard BONDOUX, intervenant également au présent acte en sa qualité de Gérant unique de la société "A2 DISTRIBUTION", déclare n'avoir reçu aucune opposition, aucun avis à tiers détenteur ou aucune signification pouvant faire obstacle à la présente cession de parts.

Article 8 - PUBLICITE

Les parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original du présent acte pour effectuer les formalités de publicité, et notamment pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ".



PAGE ANNULÉE
Décret No 7104 du 10/01/1971 - C.G.L.

Article 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés et supportés par Monsieur RENNESON, cessionnaire.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur domicile personnel mentionné en première page.

Article 11 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

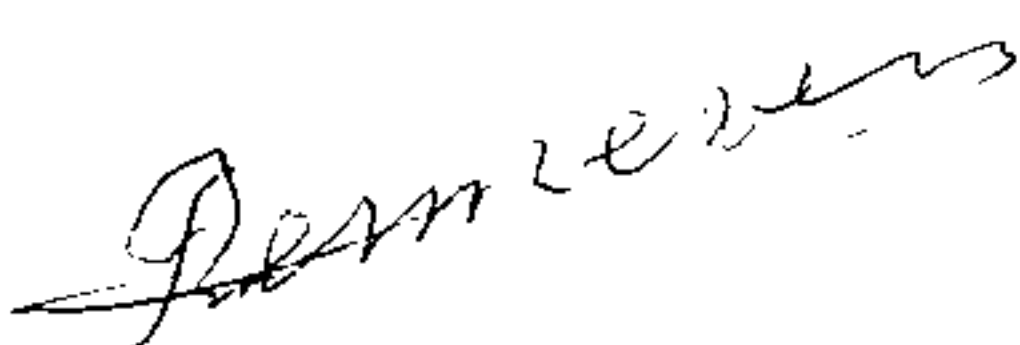
Les parties déclarent ici pour l'Enregistrement :

- que la société " A2 DISTRIBUTION " n'a à son actif aucun bien ou droit immobilier;
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société " A2 DISTRIBUTION ", ni la réunion de toutes ses parts dans une même main.

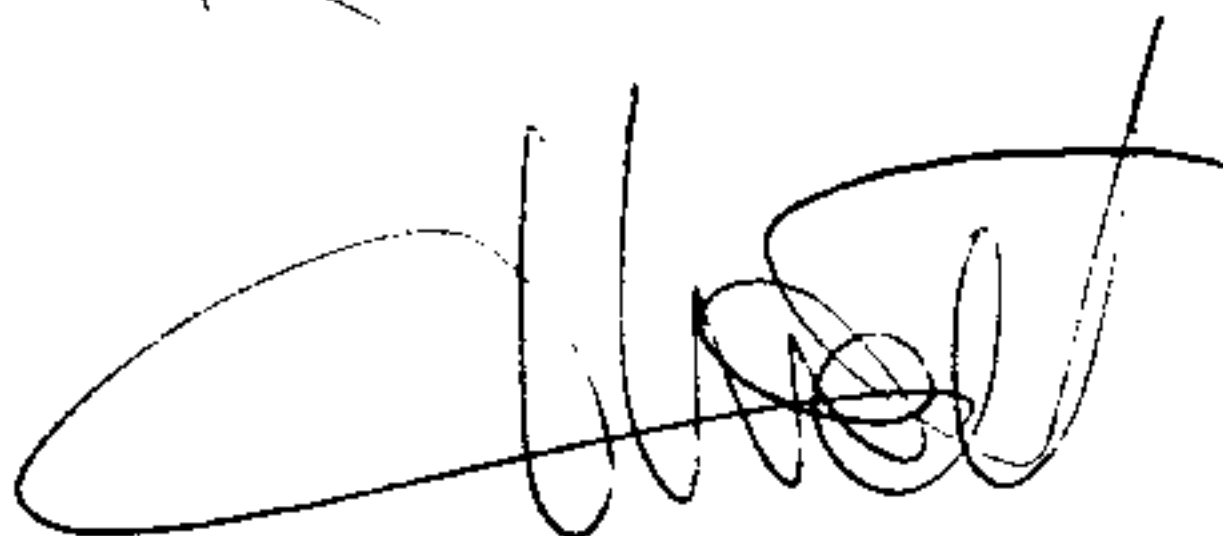
Fait en six (6) exemplaires, dont un pour l'Enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ", un pour le cédant et un pour le cessionnaire,

à Paris,

le 13 novembre 2003 et 2004

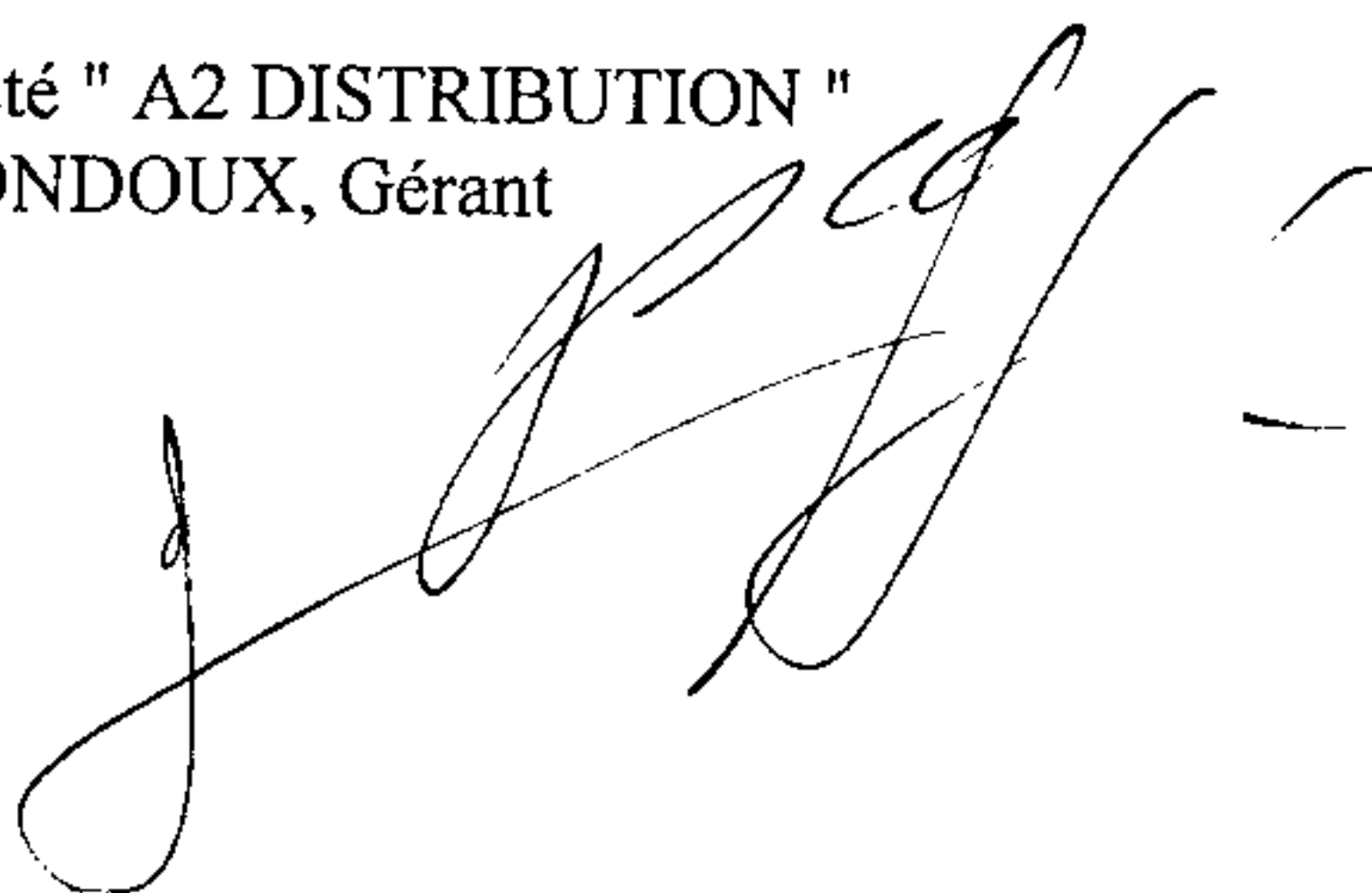


pour acquisition



pour cession

pour la société " A2 DISTRIBUTION "
Monsieur BONDoux, Gérant



FACE ANNULÉE
Décret N° 7194 du 10/11/1971 - C.G.L.

SOCIETE A2 DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F
Siège social : 50 Avenue Daniel Perdrigé
93360 NEUILLY-PLAISANCE
RCS BOBIGNY B 380 906 255
N° de Gestion 91B0187

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

- Mademoiselle Charline BONDOUX, de nationalité française, née le 2 octobre 1971 à PARIS 13e, demeurant à Boulogne (92) , célibataire.

D'UNE PART,

ET :

- Madame Marie-Claude MORET, de nationalité française, né le 6/11/1955 dans les Ardennes, demeurant 50, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly Plaisance, mariée sous le régime de la séparation de biens

D'AUTRE PART,

DUPLO

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

69

135/2

Quatre cent quatre vingt francs
Raje 6,5% Trente et un franc

Cinq cent quatre vingt quinze francs
Raje 11,5% Soixante Huit francs

Centré

Centréur des Impôts



CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 1 - DROITS CEDES

Mademoiselle Charline BONDOUX cède et transporte à Madame MORET, qui accepte, 124 (Cent vingt quatre) des 266 (Deux cent soixante six) parts lui appartenant dans la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION".

Article 2 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, relatif aux cessions, la présente cession a été agréée par l'assemblée des associés en date du 2 octobre 2000

Article 3 - ABSENCE DE TITRE

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun titre.

Conformément aux dispositions des statuts de la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION", les droits de chaque associé résultent seulement des statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Article 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées par Mademoiselle Charline BONDOUX lui appartiennent pour avoir été :
-souscrites par elle lors de la constitution de la société et sont représentatives d'un apport en numéraire et d'incorporation de réserves, pour 133 des 266 parts lui appartenant

- acquises par elle de Monsieur LAGOUARDE représentatives d'apports en numéraire, pour 133 des 266 parts lui appartenant.



Article 5 - JOUISSANCE

La jouissance des parts cédées est fixée au jour de la signature des présentes.

Par voie de conséquence, Madame MORET aura seule droit aux revenus et bénéfices qui pourraient être attribués aux parts cédées à compter de cette date.

Article 6 - PRIX – PAIEMENT

La cession intervient entre les parties moyennant le prix de 12.400 francs (douze mille quatre cents francs).

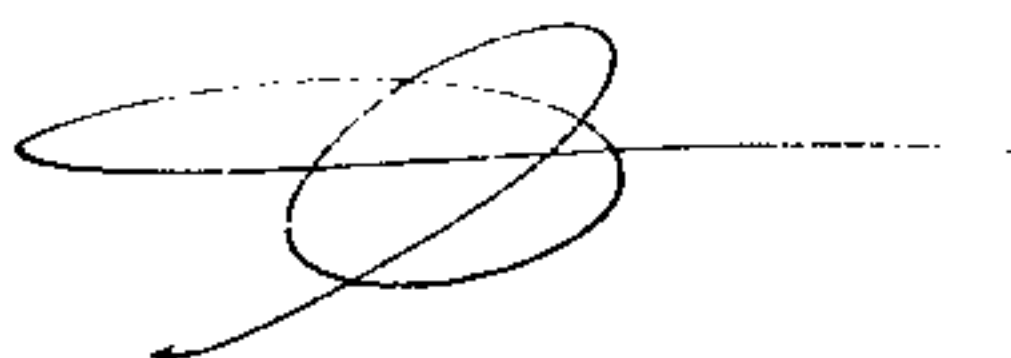
Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire l'intégralité du prix, le jour de la signature des présentes.

Article 7 - DECLARATION DE LA GERANCE

Monsieur Gérard BONDOUX, intervenant également au présent acte en sa qualité de Gérant unique de la société "A2 DISTRIBUTION", déclare n'avoir reçu aucune opposition, aucun avis à tiers détenteur ou aucune signification pouvant faire obstacle à la présente cession de parts.

Article 8 - PUBLICITE

Les parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original du présent acte pour effectuer les formalités de publicité, et notamment pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ".



Article 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés et supportés par Madame MORET, cessionnaire.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur domicile personnel mentionné en première page.

Article 11 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

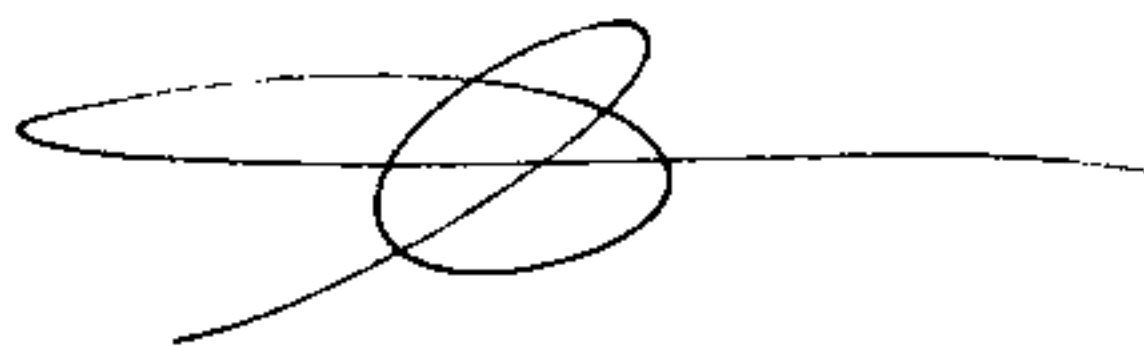
Les parties déclarent ici pour l'Enregistrement :

- que la société " A2 DISTRIBUTION " n'a à son actif aucun bien ou droit immobilier;
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société " A2 DISTRIBUTION ", ni la réunion de toutes ses parts dans une même main.

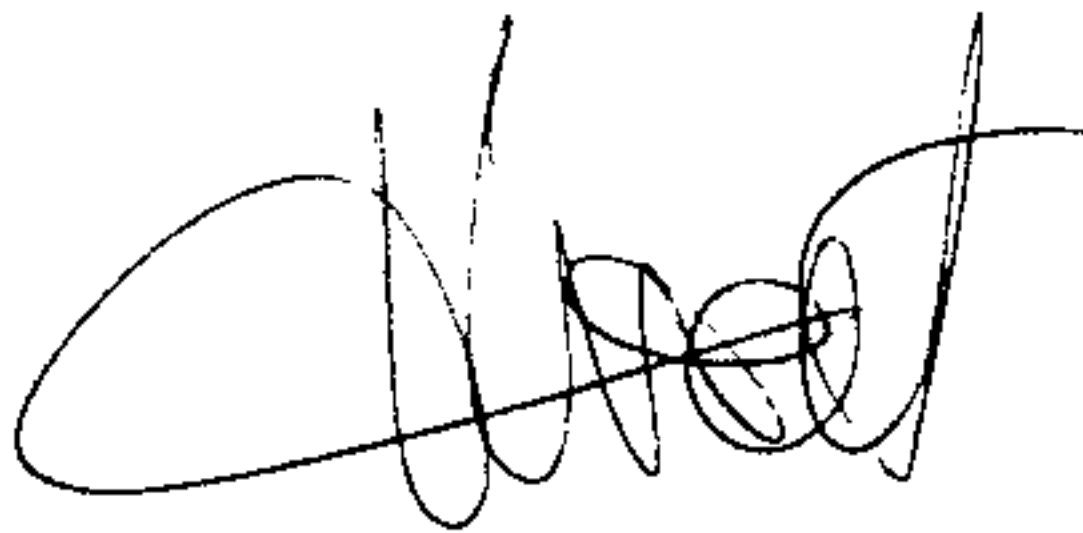
Fait en six (6) exemplaires, dont un pour l'Enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ", un pour le cédant et un pour le cessionnaire,

à Paris,

le 18 décembre 2011 et 20 février 2012

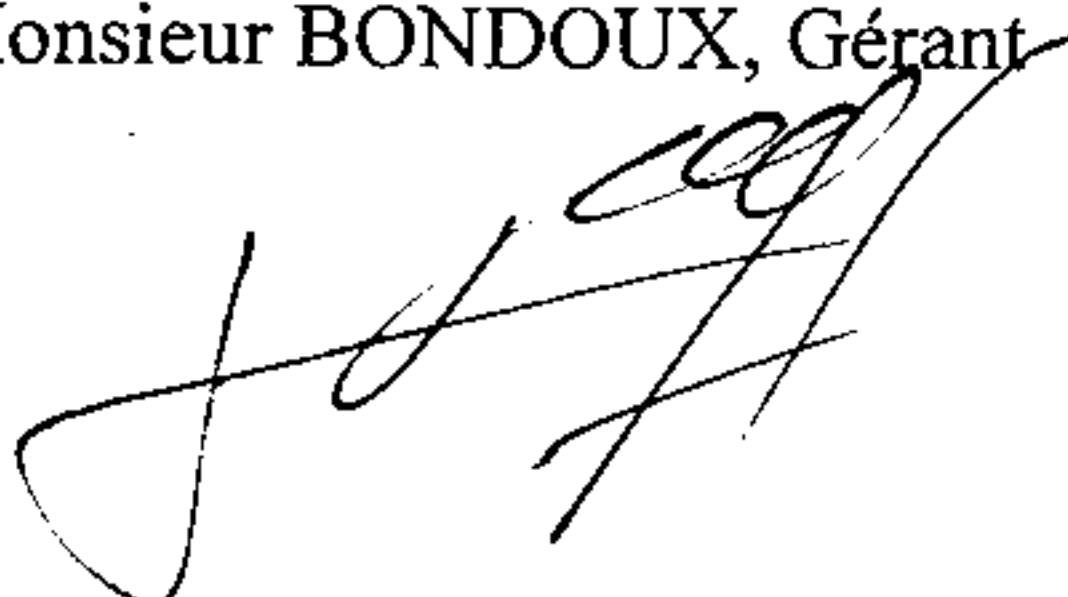


pour acquisition



pour cession

pour la société " A2 DISTRIBUTION "
Monsieur BONDoux, Gérant



SOCIETE A2 DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F

Siège social : 50 Avenue Daniel Perdrigé

93360 NEUILLY-PLAISANCE

RCS BOBIGNY B 380 906 255

N° de Gestion 91B0187

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

- Mademoiselle Charline BONDOUX, de nationalité française, née le 2 octobre 1971 à PARIS 13e, demeurant à Boulogne (92), célibataire.

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Michel GARCIA, de nationalité française, né le 21/07/1951 au RAINCY (93) demeurant 32, avenue Foch à GOURNAY (93460), marié, séparé de biens

D'AUTRE PART,

DUPLICATE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

[Signature]

VISÉ POUR TRANSMETTRE ET ENREGISTRER A LA RECETTE	
DE NEUILLY-PLAISANCE	
N° ... 69	15 MAI 2001
RECU [	Quatre cent quatre Vingt francs
	Moins 6,5% Trente et Un franc
	Comp. Cent Trente Sept francs
	Moins 1,5% Soixante et Un franc
Signature :	
[Stamp: Contrôleur des Impôts]	

[Signature]

FACE ANNULÉE

Décret No 71511 du 26/11/1971 - C.G.L.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 1 - DROITS CEDES

Mademoiselle Charline BONDOUX cède et transporte à Monsieur GARCIA, qui accepte, 112 (Cent douze) des 266 (Deux cent soixante six) parts lui appartenant dans la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION".

Article 2 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, relatif aux cessions, la présente cession a été agréée par l'assemblée des associés en date du 2 octobre 2000

Article 3 - ABSENCE DE TITRE

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun titre.

Conformément aux dispositions des statuts de la société à responsabilité limitée "A2 DISTRIBUTION", les droits de chaque associé résultent seulement des statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Article 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées par Mademoiselle Charline BONDOUX lui appartiennent pour avoir été :
-souscrites par elle lors de la constitution de la société et sont représentatives d'un apport en numéraire et d'incorporation de réserves, pour 133 des 266 parts lui appartenant

- acquises par elle de Monsieur LAGOUARDE représentatives d'apports en numéraire, pour 133 des 266 parts lui appartenant.

Article 5 - JOUISSANCE

La jouissance des parts cédées est fixée au jour de la signature des présentes.

Par voie de conséquence, Monsieur GARCIA aura seul droit aux revenus et bénéfices qui pourraient être attribués aux parts cédées à compter de cette date.

Article 6 - PRIX – PAIEMENT

La cession intervient entre les parties moyennant le prix de 11.200 francs (onze mille deux cents francs).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire l'intégralité du prix, le jour de la signature des présentes.

Article 7 - DECLARATION DE LA GERANCE

Monsieur Gérard BONDOUX, intervenant également au présent acte en sa qualité de Gérant unique de la société "A2 DISTRIBUTION", déclare n'avoir reçu aucune opposition, aucun avis à tiers détenteur ou aucune signification pouvant faire obstacle à la présente cession de parts.

Article 8 - PUBLICITE

Les parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original du présent acte pour effectuer les formalités de publicité, et notamment pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ".



Article 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés et supportés par Monsieur GARCIA, cessionnaire.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur domicile personnel mentionné en première page.

Article 11 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

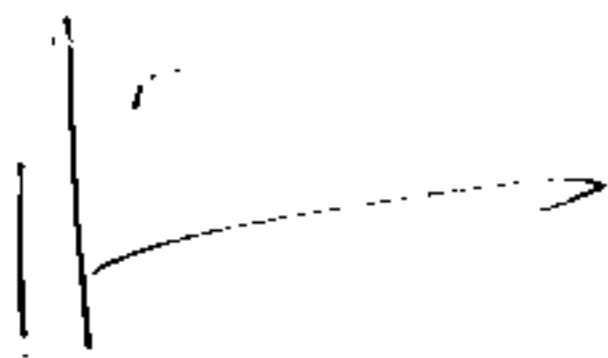
Les parties déclarent ici pour l'Enregistrement :

- que la société " A2 DISTRIBUTION " n'a à son actif aucun bien ou droit immobilier;
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société " A2 DISTRIBUTION ", ni la réunion de toutes ses parts dans une même main.

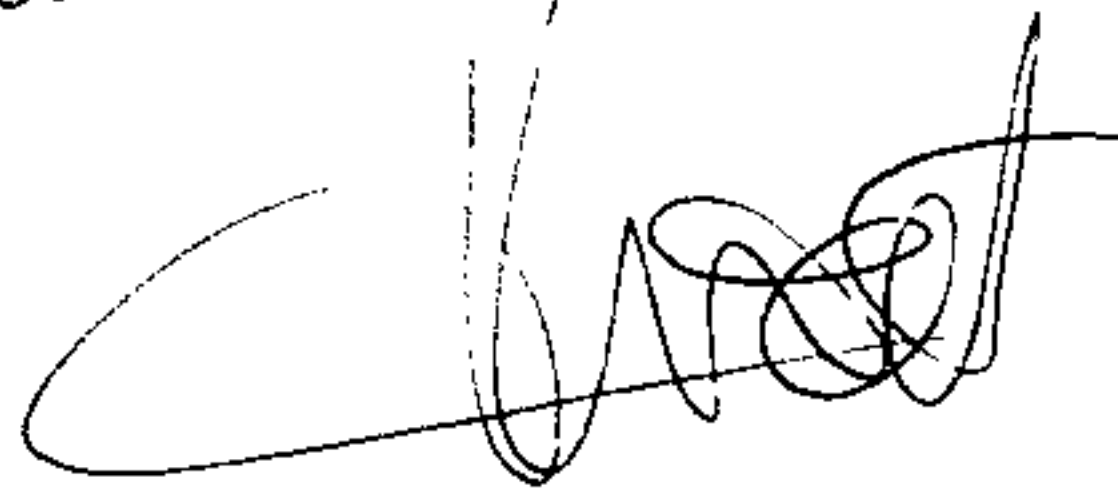
Fait en six (6) exemplaires, dont un pour l'Enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la notification à la société " A2 DISTRIBUTION ", un pour le cédant et un pour le cessionnaire,

à Paris,

le 18 décembre 2000 et 20 février 2001



pour acquisition



pour cession

pour la société " A2 DISTRIBUTION "
Monsieur BONDOUX, Gérant

